

La Gazette des PAC

Novembre 1997

Numéro 2

Le mot du Président

Meilleurs vœux 1998

Enfin le numéro 2 de la Gazette des PAC. Je dirai peut être déjà. Nous avons presque une petite année d'existence depuis notre création et cette naissance me semble déjà bien loin. Le chemin parcouru est satisfaisant. Vos adhésions le prouvent, ainsi que les fructueux contacts que nous avons déjà eus. Cependant le chemin restant à parcourir semble long. Notre énergie ne doit pas faiblir. Votre formidable présence lors du premier forum a été pour nous un extraordinaire encouragement. Une petite ombre au tableau, le manque d'assiduité de certains d'entre vous aux différentes réunions. Mais peut-être qu'avant de vous accabler, il nous faut nous remettre en ques-



tion. Avons-nous assez communiqué ? Avons-nous assez expliqué ? Peut-être pas ou pas assez. Quels sont nos espoirs pour cette nouvelle année ? Etre encore plus nombreux c'est évident, plus motivés, je n'ai pas grande inquiétude à ce propos, mais surtout encore obtenir l'aboutissement de nos revendications. J'espère que la large diffusion de ce deuxième numéro favorisera la communication entre nous. Permettez-moi, au nom du Syndicat, de vous présenter nos meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Le président
Jamil Amhis

Sommaire ...

- Communiqué de presse du 27 aoûtPage 2
- 1er Forum du SNPAC
• Visite au Palais Bourbonpage 3
- Les propositions du SNPACpages 4-7
- La procédure de recrutement
• Gardes et astreintes
• Information fiscalepage 8
- Les dates des examens 1998
• Les Echos de l'AMFS
• Les futurs PAC
• La Revue de presse
• La cotisation annuelle 1998page 9
- L'ordre National des Médecins
• Le soutien des autres organisations syndicalespage 10
- Communiqué de presse du 24 novembre 1997page 11
- Les délégués régionaux et le protocole de travail
• Les commissions du SNPACpage 12

Adresse : SNPAC, 8 rue César Franck, 94000 Créteil

Tél.: 01.49.35.91.72

Tél portable : 06.60.48.50.75

Fax : 06.61.48.50.75

e-mail : SNPAC @minitel.net

Le communiqué de presse du 27 août 1997

Dès le mois de septembre débutera la prise de fonction pour les premiers PAC recrutés. Le SNPAC a attiré l'attention des pouvoirs publics sur les nombreux problèmes qu'ils rencontrent.

A ce sujet, une réunion de travail a eu lieu le 20 août dernier entre les responsables du ministère de la santé en charge du dossier des PAC et les représentants du SNPAC.

Ces derniers ont soumis des propositions très concrètes et très précises pour améliorer le statut du PAC et trouver des solutions à leurs problèmes et également à ceux des futurs candidats à l'examen tel qu'il a été instauré par la loi 95-116 du 4 février 1995.

Parmi les sujets abordés figurent en premier lieu celui des postes, des rémunérations, de l'ancienneté et de l'avancement. Le statut du PAC a été discuté et des propositions ont été faites de façon à intégrer davantage et de façon permanente les PAC dans le système médical français.

LES PROBLEMES LIÉS AUX POSTES

- Environ la moitié seulement des PAC reçus de la promotion 1996 peuvent être recrutés.
- Certains chefs de service font obstacle au recrutement des PAC sur les postes créés dans leurs services.
- Insuffisance de postes en Ile de France et grande couronne.

- Difficulté de l'AP-HP à débloquer le budget alloué aux PAC par le ministère.

Les PAC vont voir baisser leur rémunération actuelle de façon consi-

LA REMUNERATION

- la grille des salaires est inadaptée et ne correspond pas à la fonction et à la responsabilité exercée par le PAC.

- le PAC est rémunéré comme un assistant généraliste alors qu'il exerce une fonction de spécialiste.

L'ANCIENNETE

L'ancienneté n'est pas prise en compte de façon juste et mérite d'être revue et corrigée.

- les attachés associés, surtout, ne bénéficient pas d'une ancienneté correspondant aux services qu'ils ont rendus.

- le nombre d'attachés associés ayant effectué 11 vacations dans le même établissement est minime.

- nécessité de prendre en compte l'ensemble des vacations effectuées dans différents établissements.

- les gardes doivent être prises en compte dans le calcul des 11 vacations (à rappeler que 60% des gardes sont assurées par des PAC).

L'AVANCEMENT

- Les délais entre les échelons sont trop longs.
- la progression des salaires est

scandaleusement lente.

- l'âge avancé de la majorité des PAC (moyenne d'âge environ 40 ans) ne leur permet pas d'atteindre le dernier échelon prévu, compte tenu de l'âge du départ à la retraite.

De nombreux autres problèmes ont été soulevés :

- le refus de certaines DRASS de prolonger le contrat des assistants, des attachés associés et des faisant fonction d'interne alors qu'ils ont été reçus au concours des PAC et qu'ils sont en attente de recrutement.

- l'inscription des PAC au tableau de l'Ordre des médecins, sur une rubrique spécifique, mérite réflexion.

- l'accès à la FMC au même titre que le reste des médecins hospitaliers.

- la participation aux différentes commissions et réunions concernant les PAC et leur avenir ; notamment lors de la prochaine refonte des statuts du personnel médical hospitalier.

- la nécessité de siéger au sein des CME et CA des établissements hospitaliers.

Le douloureux problème des PAC recalés et des médecins à diplôme non européen qui ne remplissent pas les conditions pour accéder au statut de PAC, a été largement évoqué.

Le SNPAC souhaite qu'une solution honorable et acceptable soit trouvée en tenant compte de leur âge et surtout des services qu'ils ont rendus.

D'autres réunions de travail sont programmées avec :

- le cabinet du secrétaire d'état en charge à la santé
- la direction des hôpitaux
- le président du C.N.O. des médecins

1er Forum du
SNPAC
Samedi 18 octobre
1997

Le 1er Forum du SNPAC s'est tenu en présence de plus de 300 personnes avec pour thème : «l'avenir du PAC».

Le SNPAC remercie Mme Bouquet de la Direction des Hôpitaux d'avoir bien voulu accepter l'invitation pour ce 1er forum. Le SNPAC a été très sensible à la présence et au soutien des organisations syndicales et associatives (CMH, INPH, AMFS principalement). Il a apprécié, en particulier, la présence et le soutien des docteurs F. Aubart et J-P. Maréchal et de Maître E. Riondet (conseiller juridique) ainsi que de la presse.

Le SNPAC remercie Mr. Kouchner, secrétaire d'état à la santé, des efforts très particuliers qu'il a fournis concernant les PAC et leur statut.

Parmi les propositions du SNPAC qui ont trouvé une réponse positive :

- chaque PAC reçu aura un poste. La parution de la liste des postes pour la promotion 1997 est prévue pour la fin du mois d'octobre selon Mme Bouquet. Il persiste une inadéquation entre les PAC reçus et les postes proposés (biologie, cardiologie et gastro-entérologie).

- La circulaire de Mr. Kouchner du 17 octobre 1997 nous a été remise ce jour par Mme Bouquet, autorisant les hôpitaux à recruter les médecins à diplôme hors union européenne en tant qu'assistants, attachés associés

- Chaque PAC reçu aura un poste.
- Les PAC peuvent effectuer des gardes dans d'autres

ou F.F.I.

- la possibilité donnée aux PAC d'effectuer des gardes dans d'autres établissements.

Le SNPAC a insisté lors de son 1er forum sur les points suivants :

- l'indemnisation des assistants associés, la revalorisation de la rémunération des attachés associés qui représentent 75% des PAC reçus (1036 en 1996 et 913 en 1997) et enfin le raccourcissement du délai entre les échelons (1 an au lieu de 3 ans).

- transformer l'autorisation individuelle pour l'exercice de la médecine délivrée au PAC en autorisation permanente valable pour tous les hôpitaux et sur tout le territoire national.

- enfin, l'intégration des PAC dans le système médical français de façon juste, équitable et permanente. La nécessité de créer des passerelles entre le statut des PAC et celui des Praticiens Hospitaliers.

Le SNPAC a insisté sur la nécessité d'octroyer aux PAC la plénitude de l'exercice de la médecine dans les années à venir afin de permettre une meilleure intégration.

Le SNPAC s'inquiète de l'avenir des candidats qui risquent d'échouer aux épreuves de PAC et de l'avenir des

**VISITE AU PALAIS
BOURBON**
**Vendredi 4 septembre
1997**

En cette fin d'été, déjà les prémices de l'automne étaient là. Le Palais Bourbon allait nous ouvrir ses portes. Cette visite avait un double objectif (avant toute chose ; il me semble utile de rappeler que le SNPAC représente des praticiens dont le nom figure au Journal Officiel de la République). Il a semblé opportun au SNPAC de se faire connaître au coeur même de la vie républicaine, à

l'Assemblée Nationale pour apprécier la richesse culturelle et le poids de l'histoire. Surtout, cela a permis au Syndicat des Praticiens Adjoints Contractuels de rencontrer M. BARBE, secrétaire particulier et conseiller de Laurent FABIUS, président en exercice de l'Assemblée Nationale retenu, ce jour là, par d'autres obligations.

Cette rencontre s'est déroulée dans un climat chaleureux et cela a permis d'exposer les principales revendications des PAC, de mettre en avant la complexité des innombrables situations des médecins à diplôme Hors Union Européenne et d'insister sur ce nouveau statut, qui est une avancée certes mais encore très discriminatoire et insuffisante. M. BARBE a semblé sensible à nos revendications et a retenu la proposition d'une autre rencontre du SNPAC avec Laurent FABIUS. Rencontre qui nous semble fondamentale et urgente, pour faire évoluer notre statut et donc la loi. Qui dit loi dit débat parlementaire et donc...

Que dire en résumé de cette visite au Palais Bourbon ? Elle fut fort intéressante, d'abord sur le plan culturel mais surtout sur le plan syndical. Avec la rencontre du conseiller de Laurent FABIUS. Il nous semble que ce genre d'initiative est à renouveler mais pour cela, il faudra que nous gardions intacte notre motivation ; et notre motivation c'est votre présence et votre

**MEMBRES DU
BUREAU NATIONAL**

Président : AMHIS Jamil
(Tél : 06.60.58.51.48)

Vice-Président : LAZIZI Yamina
(Tél. : 01.30.24.27.46)

Vice-Président : MOUFFOKES
Habib
(Tél. : 06.60.17.06.70)

Vice-Président : DALKILIC Serdar
(Tél. : 06.11.46.04.27)

Secrétaire Général : TAWIL Hani-
Jean
(Tél.
01.69.29.75.75Fax/06.61.48.50.75)

Secrétaire Adjoint : DIB Michel
(Tél.

LES PROPOSITIONS DU SNPAC

POUR AMELIORER LE STATUT DU PAC DANS L'IMMEDIAT

EMOLUMENTS

1. Emoluments bruts du PAC (Arrêté du 3 octobre 1997).

2. Comparaison des émoluments du PAC avec les autres catégories de praticiens (Arrêté du 3 octobre 1997).

3. Commentaires

- Pendant les 9 premières années (1^{er}, 2^e et 3^e niveau), le PAC est rémunéré comme un assistant généraliste alors qu'il exerce une fonction et une responsabilité de praticien spécialiste.
- De nombreux PAC vont voir baisser leur rémunération actuelle de façon considérable alors qu'ils viennent de passer avec succès un concours (examen national d'aptitude). C'est le cas par exemple des assistants spécialistes associés.
- La grille des salaires telle que prévue par l'arrêté du 3 octobre 1997 est donc inadaptée et ne correspond pas à la fonction exercée et à la responsabilité assurée par le PAC.

4. Propositions du SNPAC

- Nécessité d'améliorer la rémunération des PAC en la situant entre celle des assistants spécialistes et celle des praticiens hospitaliers.

ANCIENNETE

1. Mode de calcul de l'ancienneté pour le PAC (décret n°95-569 du 6/5/1995)

- Assistant associé : prise en compte des services accomplis « pour la totalité de leur durée ».
- Attaché associé : prise en compte des services « s'ils ont été accomplis à raison de 11 vacations hebdomadaires dans le même établissement public de santé. Ces services sont pris en compte au-delà de 1 an d'exercice, pour la moitié de leur durée »
- FFI : Aucune ancienneté n'est prise en compte.

2. Commentaire

- L'ancienneté des PAC n'est pas prise en compte de façon juste et mérite d'être revue et corrigée.
- Les attachés associés ne bénéficient d'aucune ancienneté correspondant aux services qu'ils ont rendus.
- Le nombre des attachés associés ayant accompli « 11 vacations hebdomadaires dans le même établissement » est minime (inférieur à 10 %).
- La majorité des attachés associés exerce simultanément leur fonction dans plusieurs établissements. Ils assurent une grande partie des gardes (environ 60 % des gardes).
- Les gardes ne sont pas prises en compte dans le calcul des 11 vacations. Elles représentent pourtant une partie considérable de l'activité des attachés associés.

3. Propositions du SNPAC

- Calcul de l'ancienneté sur la base des services rendus par les attachés associés.
- Prise en compte de l'ensemble des vacations effectuées dans plusieurs établissements où exercent les attachés associés.
- Prise en compte des gardes dans le calcul de l'ancienneté (garde = **2 vacations**).
- **Pour les attachés associés ayant accompli** 11 vacations hebdomadaires dans un ou plusieurs établissements : prise en compte de **la totalité de la durée**.
- **Pour les attachés associés ayant accompli** un nombre inférieur à 11 vacations hebdomadaires dans un ou plusieurs établissements : prise en compte de la durée des services au prorata.
- Pour les FFI : prise en compte de la moitié de la durée des services effectués.

AVANCEMENT

1. Article 21 du décret n°95-569 du 6 mai 1995 :

L'avancement dans les fonctions du PAC a lieu après une durée de service de trois ans aux 1°, 2°, 3° et 4° niveaux et une durée de service de 4 ans aux 5°, 6°, 7° et 8° niveaux.

2. Comparaison avec les autres catégories de praticiens :

3. Commentaires :

- Les délais d'avancement dans les fonctions du PAC sont trop longs. Ce sont les plus longs en comparaison avec les autres catégories de praticiens.
- La progression des salaires est par conséquent extrêmement lente.
- Tel que prévu par le décret 95-569, aucun PAC n'atteindra le dernier échelon avant la retraite compte tenu de :
 - l'intervalle entre le 1° et le 9° niveau = 28 ans
 - l'âge avancé du PAC (moyenne d'âge = 40 ans) à la prise de fonction
 - l'âge du départ à la retraite (65 ans).

4. Propositions du SNPAC

Raccourcir les délais d'avancement pour les PAC comme suit :

- Délai de 1 an pour les 1°, 2° et 3° niveaux.
- Délai identique à ceux des PH pour le reste des niveaux.

Résumé des propositions du SNPAC concernant la rémunération et l'avancement

STATUT

1. Commentaires

- Le statut du PAC est un statut précaire (contrat de 3 ans, renouvelable).
- Le PAC est en permanence à la merci d'un licenciement. Il ne pourra s'épanouir, établir des projets et surtout exercer sa fonction dans la sérénité.
- Le titre même de PAC est inadapté pour des praticiens qui ont prouvé pendant plusieurs années leur compétence et qui viennent de passer avec succès un examen d'aptitude national.
- Actuellement, il n'y a aucun plan de carrière pour les PAC. Leur horizon est limité et même restreint.

2. Propositions du SNPAC

- Transformer le statut de « contractuel » du PAC en un statut permanent.
- Modifier le titre de PAC en Praticien Hospitalier Adjoint ou Praticien Adjoint.
- Permettre au PAC d'avoir un plan de carrière et la possibilité d'accéder au statut de Praticien Hospitalier.

AUTRES PROPOSITIONS

1. Satisfaire à l'obligation de FMC prévue à l'article L-367-2 du code de la santé publique et bénéficier de 15 jours par an cumulables sur 2 ans.
2. Participer aux différentes commissions concernant le PAC :
 - CME, CA
 - FMC
 - Conseil de l'ordre des médecins
 - Commission de réflexion sur l'organisation et l'avenir du service public hospitalier.
3. Reconnaissance par décret du droit syndical pour les PAC.
4. Bénéficier d'une demi-journée par semaine pour activité à caractère « d'intérêt général » en dehors de l'établissement où exerce le PAC.
5. Autoriser les hôpitaux à recruter des PAC reçus en attendant leur affectation.
6. Permettre aux PAC d'effectuer des gardes dans d'autres établissements.
7. Transformer l'autorisation individuelle pour l'exercice de la médecine délivrée au PAC en autorisation permanente valable pour tous les hôpitaux et sur tout le territoire national.
Ceci pour éviter les tracasseries administratives et la perte de temps.

ASSEMBLEE GENERALE

LE SAMEDI 14 MARS 1998

t ELECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

t ELECTION DU BUREAU NATIONAL

Procédure de recrutement des PAC dans les établissements

(circulaire n°373 du 26 mai 1997)

1036 PAC de la promotion 1996 (arrêté du 2 décembre 1996) et 913 de la promotion 1997 (arrêté du 16 juillet 1997) ont été inscrits sur la liste d'aptitude. La validité de ces listes est permanente.

ETAPES DE RECRUTEMENT DU PAC :

1) Le PAC signe un contrat avec l'établissement choisi.

- Le contrat sera établi conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n°95-569 du 6 mai 1995

- Ce contrat initial de travail est rédigé en 4 exemplaires dont 2 sont destinés à l'établissement et 2 autres à l'intéressé.

- L'établissement est chargé de la transmission d'un exemplaire du contrat initial à la DRASS (avec les avis du chef de service et de la CME)

- Le PAC transmet, quant à lui, un exemplaire de ce contrat initial au conseil départemental de l'Ordre.

2) Le PAC adresse sa demande à la DRASS.

Ce dossier comprend les pièces suivantes :

a. une demande sur papier libre sollicitant l'exercice de la profession de médecin ou de pharmacien en précisant les nom, prénoms et adresse.

b. pour les PAC de nationalité française, une fiche individuelle d'état civil et de nationalité de moins de trois mois ;

c. pour les ressortissants de l'un des états membres de l'Union européenne ou des autres Etats faisant parties à

l'Espace économique européen, une fiche individuelle d'état civil délivrée depuis moins de trois mois et un document attestant la nationalité délivré par les autorités compétentes ;

d. pour les ressortissants étrangers, une fiche individuelle d'état civil de moins de trois mois et une photocopie certifiée conforme à l'original, du titre de séjour en cours de validité ou de tout autre document attestant la régularité du séjour sur le territoire français.

e. un exemplaire du contrat de recrutement conclu entre l'établissement de santé et le demandeur.

3) La DRASS transmet, après vérification, le dossier à la direction générale de la santé (Ministère de la santé).

4) Le secrétaire d'état à la santé, délivrera l'autorisation individuelle d'exercice de la médecine ou de la pharmacie par un arrêté ministériel notifié au candidat. Un exemplaire est adressé à la DRASS.

5) L'inscription du PAC à l'Ordre :
Le PAC doit demander au préalable son inscription au tableau de l'ordre, en produisant une copie de l'arrêté d'autorisation d'exercice et le contrat de travail.

6) L'inscription du PAC à la DRASS :
Le PAC doit effectuer, ensuite, les démarches nécessaires à l'enregistrement de sa qualité de Praticien Adjoint Contractuel à la DRASS.

7) Entrée en fonctions du PAC :
L'employeur complète le contrat de travail de l'intéressé avec mention de la date d'autorisation d'exercice, la date et le numéro d'inscription au tableau de l'Ordre . Il en transmet un exemplaire à

Gardes et astreintes

(à compter du 1er octobre 1997)

Extrait de l'arrêté du 3 octobre 1997 relatif à l'organisation et à l'indemnisation des services de garde dans les hôpitaux publics autres que les hôpitaux locaux (J.O. du 21/10/1997).

1. Service de garde sur place :

- Garde..... 1475 FF
- Demi-garde..... 738 FF
- internes DES (3° et 4° année)... 575 FF (1° et 2° année) et les IMG.....461 FF
- F.F.I.....379 FF

2. Service de Garde par astreinte :

-Astreinte opérationnelle :

* Indemnité forfaitaire de base..... 227 FF

* Indemnité due pour chaque déplacement.....316 FF

- Astreinte de sécurité :

*Indemnité forfaitaire de base

Information fiscale.

Pour nos amis qui ont choisi la déduction forfaitaire dans leur déclaration des revenus, une information mérite leur attention.

La cotisation annuelle au SNPAC donne droit à une réduction de 30% de cette cotisation, déduite directement du montant de leurs impôts, pour cela il suffit de joindre un reçu, c'est peu mais bon à savoir.

Michel DIB

Changement d'adresse

Merci de nous adresser vos nouvelles coordonnées personnelles et professionnelles de façon claire et précise en cas de modification. Ceci nous permettra de continuer à vous envoyer les actualités.

Les dates des examens promotion 1998

L'arrêté du 13 octobre 1997 (J.O. du 21 octobre 1997) a fixé les dates et les lieux du déroulement des épreuves nationales d'aptitude pour la promotion 1998, comme suit :

- Discipline Biologie, à Poitiers : le 17 mars 1998 ;
- Discipline Chirurgie, à Toulouse : les 17 et 18 mars 1998 ;
- Discipline Médecine et Radiologie, à Strasbourg : du 14 à 24 avril 1998 ;
- Discipline Pharmacie hospitalière, à Dijon : les 23 et 24 mars 1998 ;
- Discipline Psychiatrie polyvalente, à Orléans : les 24 et 25 mars 1998 ;
- Discipline Odontologie polyvalente, à Paris : le 25 mars 1998

Les inscriptions ont été ouvertes du

Les échos de l'Association Médicale Franco-Syrienne

Le SNPAC remercie vivement l'AMFS pour son soutien depuis sa création. La présence de deux membres de son bureau Mrs. B. Naamani et F. Hoche à notre 1er forum nous a fait chaud au coeur.

Le bulletin de l'AMFS (les échos) a développé à plusieurs reprises des informations concernant les PAC et leur syndicat (SNPAC).

Dans son numéro 10 de juin dernier avec le titre « SNPAC ... à suivre », on note un rappel du statut de PAC, les objectifs du SNPAC et la constitution du bureau national.

Dans son dernier numéro de novembre l'AMFS résume les points forts du 1er forum du SNPAC du 18 octobre dernier.

Les futurs PAC

a- Calcul des trois ans d'exercice dans le service public hospitalier pour prétendre concourir au PAC :

Le décret n° 97-769 du 30 juillet 1997 (J.O. du 31 juillet 1997) permet aux médecins à diplôme hors union européenne de prendre en compte les stages hospitaliers, **rémunérés ou non**, pour le calcul de leur trois ans d'exercice. Ces stages hospitaliers peuvent être effectués dans le cadre de leur **formation** en D.I.S. ou AFSA.

La garde de **jour** ou de jour férié est prise en compte, en complément des vacances rémunérées à raison de **deux vacations**.

Presse concernant ce sujet : - le Quotidien du médecin du 23 juillet 1997, - le monde du 23 juillet 1997, - les échos du 25 juillet 1997.

b- Les possibilités de se présenter aux épreuves de PAC : (arrêté du 28 août 1997 (J.O. du 6 septembre 1997).

« Les candidats ne peuvent se présenter plus de **trois fois** à ces épreuves ; ils ne sont autorisés à se présenter à chaque session que dans une seule spécialité ».

Les candidats à qui il reste une troisième et dernière chance peuvent attendre une année ou deux (avant juin 1999) pour mieux se préparer à passer les épreuves.

c- la circulaire n°671 du 17 octobre 1997 signée par Mr Kouchner donne la possibilité aux hôpitaux (comme l'a demandé le SNPAC) de recruter des médecins en tant qu'assistants, attachés associés ou faisant fonction d'interne s'ils sont inscrits sur la liste d'aptitude nationale des PAC. Ils peuvent être recrutés **après la date butoir du 1er janvier 1996** et ceci jusqu'à la fin 1999.

La revue de presse

- **Antenne 2** a diffusé le 24 septembre dernier un reportage au journal de 20 heures concernant le statut du PAC, les critères de sélection et la bonne qualité des médecins PAC.

- **Impact Quotidien** du 25 juin 1997 : Un millier de médecins à diplôme étranger ont obtenu le statut de contractuel, mais les postes ne suivent pas.

- **Le Quotidien du Médecin** du 23 juillet 1997 : 43,5% de reçus aux épreuves de PAC 1997. Le SNPAC demande une " amélioration de la grille des salaires des PAC, qui prendrait en compte l'ancienneté des praticiens".

- **Le Quotidien du Médecin** du 3 septembre 1997 : 50% des praticiens reçus au concours en attente de poste.

- **Compétences médicales** n°27 du 18 septembre 1997 : L'imbroglio des spécialistes venus d'ailleurs.

- **Le Quotidien du Médecin** du 10 octobre 1997 : Les praticiens adjoints contractuels demandent une hausse des émoluments de 15 à 30%.

- **Le Quotidien du Médecin** du 27 octobre 1997 : Tous les praticiens ad-

La cotisation annuelle de 1998

L'année fiscale du SNPAC débute le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année en cours selon les articles 11 et 13 du règlement intérieur.

La cotisation annuelle pour l'année 1998 reste de 250 FF. Elle devra être réglée durant le 1er semestre.

L'Ordre National des Médecins

A la suite de la réunion du SNPAC avec la CNO (Pr Glorion et l'ensemble de ses collaborateurs le 4 septembre 1997), des circulaires concernant les modalités d'inscription des PAC au tableau de l'Ordre, ont été adressées aux conseils départementaux.

Le SNPAC a insisté sur la précarité du statut du PAC, la nécessité d'améliorer les salaires, la prise en compte de l'ancienneté, et l'avenir des PAC. Il a signalé l'importance d'octroyer au PAC une autorisation d'exercice définitive et totale, de reconnaître sa qualification en tant que praticien compétent et responsable.

L'inscription des PAC sur une liste spécifique a également été abordée. Cette question est prévue par le code de la santé publique et ne porte pas préjudice à la qualité du PAC. Néanmoins le SNPAC a exprimé son souhait de voir les PAC inscrits sur la même rubrique que les autres praticiens.

Les formalités administratives pour l'inscription des PAC et les difficultés qu'ils rencontrent d'un CO à un autre ont été signalés. La demande des justificatifs de la connaissance de la langue française est supprimée.

Le SNPAC a défendu la place des PAC dans la société médicale française et a plaidé pour leur intégration tout en étant conscient de la nécessité de maîtriser la démographie médicale en France.

Le bulletin de l'ordre du mois d'octobre 1997 a fait part du statut du PAC dans ses colonnes « une nouvelle catégorie de praticiens hospitaliers (les PAC) a récemment vu le jour en France. Le bulletin fait le rappel de leur statut et de leurs

conditions d'exercice.

Le SNPAC a remercié le Professeur B. Glorion, président de l'Ordre des médecins, pour son soutien et pour ses efforts concernant les PAC. Lors d'un entretien avec le Quotidien du médecin du 12 septembre 1997 ; Mr. le Pr. Glorion a dit : « Il faut, en effet, essayer de rapprocher les PAC le plus possible de l'exercice des autres praticiens hospitaliers, en particulier dans leur profil de carrière et dans leur rémunération. Il n'est pas souhaitable de faire persister dans les mêmes prestations des gens à statut aussi différents ».

En conclusion, cette réunion a permis au SNPAC de mettre en avant la nécessité de faire évoluer de

Le soutien des autres organisations syndicales.

1- SNAM-HP : le Pr. Degos, a écrit le 25 juin 1997 : « les salaires sont scandaleusement bas, puisqu'ils perçoivent au 1er échelon près de 3000 FF de moins par mois qu'un assistant ».

2- Conférence des présidents de CME : le Dr. Joyeux, a écrit le 26 juin 1997 : « Les PAC ont servi les hôpitaux français depuis de nombreuses années et se voient, pour obtenir enfin leur titularisation, proposer des émoluments dérisoires et en règle générale largement inférieurs à ceux de leur statut précédent. L'instauration d'une telle inégalité au sein des hôpitaux français ne nous paraît pas acceptable et porte atteinte à la dignité des personnes dont le seul tort, puisque leurs diplômes ont été reconnus, est de ne pas être nés français... ».

3- Conférence des doyens : Pr. B. Guiraud-Chaumeil au Bolus de février-mars 1997 : « Les médecins étrangers depuis de nombreuses

années ne sont pas convenablement accueillis et formés dans notre pays. ...La politique de formation des médecins étrangers est à revoir”

4- SNPCHAR : son président le Dr. M-L. Viillard, au Bolus numéro de février-mars 1997 : « Le dossier des médecins titulaires de diplômes étrangers a provoqué des réactions variées parfois enthousiastes parfois opposées. Il s'agissait de repositionner le dossier car dans une grande partie des centres hospitalo- universitaires ou non ces médecins occupent une place importante sans démériter”.

Bolus de septembre-octobre 1997 note 'Les PAC réticents à la mobilité' : « Les PAC semblent, comme leurs collègues non contractuels, réticents à se porter candidats sur les postes ouverts dans les hôpitaux éloignés des métropoles régionales. ... Outre le fait que tout praticien reste attaché à la -maison- qui l'a formé et est réticent à accepter le bouleversement familial que représente la mobilité...A suivre... ».

Le SNPAC remercie le SNPCHAR pour son invitation à son 5° forum de SNPCHAR le 17 octobre dernier. (2 membres du bureau étaient présents).

5- Dans le n°5 de septembre-octobre 1997 de la Revue Hospitalière de France : le Délégué Général Mr. Philippe Cadene adresse plusieurs questions à Mme Bazy-Malauray, Directeur des hôpitaux, concernant les PAC :

- “si les PAC peuvent signer les certificats médicaux prévus dans le cadre du suivi médical des hospitalisations sans contrainte... ».
- sur quels critères doit-t-on calculer l'ancienneté des PAC recrutés, en sachant que l'inspecteur régional de la santé (DRASS) a refusé la demande des hôpitaux pour donner 11 vacations

Communiqué de presse **du 24 novembre 1997**

Le SNPAC remercie le Secrétaire d'Etat à la santé Mr. Bernard KOUCHNER et son entourage pour l'accueil chaleureux qui lui a été réservé le 14 novembre dernier.

Le SNPAC se félicite de la volonté qui anime l'actuelle équipe du ministère de la santé pour faire aboutir le dossier des PAC et celui des médecins à diplôme hors Union Européenne.

Le SNPAC exprime également sa reconnaissance totale à Mmes Florence WEBER, du cabinet du secrétaire d'état et Brigitte BOUQUET, de la sous-direction du personnel médical hospitalier, pour les efforts déployés afin de trouver des solutions et aider à l'insertion professionnelle de ces médecins.

Les multiples réunions du SNPAC avec les personnalités précitées ont permis de faire avancer ce délicat dossier et de jeter les bases d'une future et proche amélioration du statut de PAC. A ce sujet, il est à préciser que :

- chaque PAC reçu sera affecté à un poste hospitalier,
- les émoluments seront revus et améliorés prochainement pour l'ensemble des PAC,
- une solution honorable sera trouvée pour les médecins qui ne répondent pas, pour l'instant, aux critères de sélection à l'examen de PAC.

Par ailleurs, le SNPAC soutient le mouvement et les revendications des FFI qui sont nécessaires à l'hôpital public et qui rendent des services très utiles à la population française.

Il se déclare satisfait du décret du 31 juillet 1997 concernant l'assouplissement des critères de sélection pour l'examen de PAC, pour lequel il a oeuvré.

Il s'inquiète de l'attitude regrettable de certains responsables de l'AP-HP, notamment les chirurgiens, qui font obstacle à l'ouverture de postes de PAC.

D'autre part le SNPAC s'insurge contre le faux débat actuel concernant les PAC et condamne les extrémistes de tous bords qui allient leurs efforts pour ternir l'image des médecins à diplôme hors Union Européenne en général et celle des PAC en particulier.

Il s'indigne du comportement irresponsable de certains confrères, en mal d'audience, qui portent tort aux PAC et de celui, de ceux, qui tentés par les idées xénophobes, dénigrent tout mérite et dénie tout droit à ces médecins d'exercer leur profession.

Conscient de la complexité du problème, le SNPAC entend apporter sa contribution pour trouver une solution acceptable.

Ceci ne peut se faire que dans le cadre d'un débat digne et ouvert et dans

une atmosphère d'apaisement et de concertation.

Le SNPAC se démarque également de la polémique actuelle et du parallèle fait entre la situation des médecins hors Union Européenne et celle des médecins juifs, de la triste période de 39-45 qui ont souffert, ne l'oublions pas, du fascisme et de l'holocauste.

Le SNPAC tient à rendre un hommage solennel et appuyé à Mme Simone VEIL, qu'il vient de rencontrer, et qui par son courage et son humanisme a permis aux médecins à diplôme hors Union Européenne d'espérer en des jours meilleurs.

Enfin le SNPAC soutient les médecins ayant passé l'examen d'équivalence du diplôme français de docteur en médecine en application de l'article L 356(2°) du code de la santé publique complété par l'art.1 de la loi n°72-661 du 13 juillet 1972. Il espère que Mme Martine AUBRY et Mr. Bernard KOUCH-

Le Centre Hospitalier de
BAGNOLS-SUR-CEZE
(GARD)

recherche

**UN PRATICIEN
ADJOINT
CONTRACTUEL**

pour le service
Anesthésie-Réanimation Chirurgicale

Pour tous renseignements :
contacter

Mr le Directeur SAUTEL
B.P. 163
Ave. Alphonse Daudet
30205 Bagnols sur Cèze
& 04.66.79.10.11

J

Le Centre Hospitalier de
BOURG ST-MAURICE
(Alberville)

recherche

**UN PRATICIEN
ADJOINT
CONTRACTUEL**

pour les services
Chirurgie Orthopédique et Chirurgie Digestive

Pour tous renseignements :
contacter

Mr le Directeur HASSLER
Ave. du Nantet
73704 Bourg St-Maurice
& 04.79.41.79.79

J

Les Délégués régionaux

REGION	CODE	DELEGUE REGIONAL	TELFPHONE
Alsace	42	KUTEIFAN Khaldoun	03.89.79.83.24
Aquitaine	72	EL BAKKALI Mourad	06.09.70.18.37
Auvergne	83	ZAKEYH Azzam	04.70.31.64.06
Bourgogne	26	KALOU Fadel	03.86.68.30.61
Bretagne	53	MERZOUG Ahmed	02.99.83.85.61
Centre	24	MORDI Abdelkader	02.54.29.60.00
Champagne	21	AL KHEDR Abdullatif	03.24.56.78.37
Corse	94	BENSALAH abdelkader	04.95.5911.09
Franche Comte	43	JAMALI Mohamed	03.81.21.81.99
Languedoc Roussillon	91	HEROUM Cherif	04.67.61.07.95
Limousin	74	en cours	
Lorraine	41	DOUMBIA Sidiki	03.87.72.10.96
Midi-Pyrénées	73	HADJ-HENNI Ahmed	05.62.51.48.13
Nord	31	BOURAIMA Adidjatou	03.21.67.50.74
Basse Normandie	25	KHALAF Jehad	02.31.13.52.39
Haute Normandie	23	AMARIA Rachid	02.35.45.22.66
Ile de France	11	BALDE Mohamadou	01.39.90.95.71
Pays de la Loire	52	OUFROUKHI Kamel	02.40.08.35.86
Picardie	22	HASSI Noureddine	03.44.48.99.94
Poitou-Charentes	54	en cours	
Provence Côte d'Azur	93	MEDJoubi Sid Ali	04.92.19.06.58
Rhône Alpes	82	OMAY Oguz	04.75.43.40.68
La Réunion		en cours	
MartiniqueGuadeloupe		OULD Amar Karim	05.96.75.29.14

Chaque délégué régional (DR) doit confirmer et envoyer par écrit son accord pour assumer cette fonction.

Il doit former son bureau régional (BR) le plus rapidement possible. Ce dernier sera constitué par les membres de sa région.

Le bureau régional se réunit une fois par an au minimum par convocation du délégué régional. Il adresse son compte rendu au bureau national (BN) dans le mois suivant la réunion. Pour l'année 1997, il est souhaitable que la 1ère réunion puisse avoir lieu avant la fin de l'année.

Le bureau régional doit discuter des sujets des commissions et donner son avis.

Il est souhaitable que chaque D.R. ouvre sa boîte électronique sur minitel.net en tapant 3615 puis minitelnet (c'est gratuit !). Ensuite, vous indiquez votre adresse régionale en commençant par SNPAC... suivie des premiers lettres de votre région (ex: région Rhône-Alpes: SNPACRA@minitel.net). Cette boîte électronique nous permettra de communiquer d'une façon facile, rapide et efficace.

Chaque D.R. doit envoyer la liste des membres de son bureau dès que possible pour les enregistrer dans les archives du SNPAC.

Il envoie son projet de travail au bureau du SNPAC.

Il doit adresser au bureau national une copie de tout document (officiel, courrier, article...) intéressant le syndicat pour les classer dans les

Les Commissions du SNPAC :

Chaque membre du syndicat qui souhaite participer aux travaux d'une de ces commissions peut contacter son président (liste ci-contre)

- ¶ Européenne : HOCHÉ Jamal % 01.30.75.43.29
- KUTEIFAN Kaldoun % 03.89.79.83.24
- AP-HP : KOUCHAKJI Basile % 01.47.73.59.19
- Salaires : DALKILIC Serdar % 06.11.46.04.27
- ¶ Juridique et recours : MOUFFOKES Habib % 06.60.17.06.70
- KHALOUFI Mouloud % 01.45.17.50.00
- ° Communication : DALKILIC Serdar % 06.11.46.04.27
- AMARIA Rachid % 02.35.45.22.66
- » Statut/plénitude/exercice: TAWIL Hani-Jean % 01 69 29 75 75
- ¼ F.M.C. : AMHIS Jamil % 06.60.58.51.48